

**SÉANCE DU 04 AVRIL 2023**

<b>Cession d'un terrain nu sis chemin de Bourges</b>		
<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
<i>En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7</i>	<i>Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0</i>	<b>2-3</b>

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation : 29 mars 2023**

**Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Martine-GUILLAUME - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.**

**Procurations : Jean-Christophe CID à Xavier FAURE - Audrey ABADIE à Maryline DOUSSAT-VITAL - Carine MENDEZ à Pauline QUINTANILHA - Alain DAL PONTE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES.**

**Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.**

Dans le cadre d'un projet d'aménagement foncier sis chemin de Bourges à Pamiers, les conjoints PRAX, domiciliés 9 chemin de la Cavalerie à Pamiers (09100), souhaitent acquérir un terrain nu sis chemin de Bourges à Pamiers, cadastré section AA numéro 143, d'une contenance cadastrale de 10m<sup>2</sup>, appartenant à la ville de Pamiers.

Ce terrain pourrait être cédé par la ville de Pamiers au prix de 40,00€/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 400,00 €.

Il est proposé au conseil d'approuver la cession d'un terrain nu sis chemin de Bourges à Pamiers (09100), cadastré section AA numéro 143, d'une contenance cadastrale de 10m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame PRAX, domiciliés 9 chemin de la Cavalerie à Pamiers (09100) ou de l'un d'eux seulement ou d'une société dont l'un d'eux serait le représentant, au prix de 40,00€/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 400,00 €.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'évaluation du service des domaines du 12 juillet 2022 ;  
Vu la délibération n° 1-1 du conseil municipal du 20 septembre 2022 formant  
déclassement de terrains sis chemin de Bourges à Pamiers ;

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve la cession d'un terrain nu sis chemin de Bourges à Pamiers (09100), cadastré section AA numéro 143, d'une contenance cadastrale de 10m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame PRAX, domiciliés 9 chemin de la Cavalerie à Pamiers (09100) ou de l'un d'eux seulement ou d'une société dont l'un d'eux serait le représentant, au prix de 40,00€/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 400,00 €.

**Article 2 :** Précise que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente dans un délai maximum d'un an et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de signature de l'acte authentique de vente.

**Article 3 :** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le six avril deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 06 avril 2023

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,  
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **19 AVR. 2023**  
ou après notification le